



RÈGLEMENT COTISATION ET RÈGLES PARTICULIÈRES



Payerne, le 14 juin 2024

Ce règlement est valable pour tous les membres de l'UCP selon les statuts en vigueur.

Le règlement est subordonné aux statuts en vigueur de l'UCP.

Toutes les demandes concernant ce règlement doivent être effectuées par écrit.

Des renseignements oraux n'engagent pas l'UCP.

Ce règlement se base sur la décision de l'Assemblée générale du 14 juin 2024 et entre en vigueur pour cette date et jusqu'à ce que l'organe suprême décide de le modifier.

Art. 1

Les cotisations sont fixées comme suit :

- Membre actif (>18 ans) CHF 160.-
- Membre actif (<18 ans) CHF 125.-
- Membre passif CHF 30.-
- Vétérans CHF 100.-

Les frais de licence sont à charge de chaque joueur licencié et s'ajoute à la cotisation.

Art. 2

Les membres démissionnant d'ici à la fin du mois de décembre ne doivent s'acquitter que d'une demi-cotisation. Les frais de licence restent invariables.

Art. 3

Des règles particulières s'appliquent aux membres suivants :

a) Comité :

- Les membres du comité ne paient pas la cotisation.
- Les membres du comité sont exemptés de travailler lors des événements.

b) Arbitres :

- Les arbitres ne paient pas la cotisation.
- Ils reçoivent à la fin de la saison un montant dépendant des années d'engagement :
 - 1^{ère} année : CHF 400.-
 - dès 2^e année : CHF 500.-
 - dès la 3^e année : CHF 700.-
- Les frais des cours sont pris en charge par le club ainsi que l'équipement.
- Les arbitres sont exemptés de travailler lors des événements.

c) Entraîneurs

- Les entraîneurs ne paient pas la cotisation.
- Ils reçoivent à la fin de la saison un montant en rapport avec leur statut et des années d'engagement(1/ dès 2 / dès 3 saisons) :
 - Entraîneur / Entraîneuse JS : 300.-/400.-/500.-
 - Entraîneur / Entraîneuse NON JS : 200.-/250.-
 - Entraîneur / Entraîneuse JS avec équipe en championnat : 400.-/500.-/700.-
 - Entraîneur NON JS avec équipe en championnat : 300.-/350.-
- Les frais de formation et de suivi de formation sont pris en charge par le club. Un entraîneur par équipe doit être reconnu J+S au minimum.
- Les entraîneurs sont exemptés de travailler lors des événements.

d) Gardiens actifs

- Pour les nouveaux gardiens, le club prend à sa charge le pantalon ainsi que le haut avec les impressions.

e) Gardiens juniors

- Le club prend en charge la moitié de l'équipement gardien (casque inclus) sur présentation des tickets de caisse à hauteur de max. 500 CHF. L'impression du logo et du numéro est fournie.
- Lorsqu'un gardien quitte le club ou change de catégorie – il remet l'équipement au club ; s'il souhaite le garder – il doit rembourser les frais.

f) Vétérans

- Les membres vétérans sont exemptés de travailler lors des évènements.